

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

[REDACTED]

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

Mme [REDACTED]
Prési

Mme [REDACTED]
Rapp

Audience du 16 juillet 2019
Lecture du 30 juillet 2019

[REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif [REDACTED]

La présidente,

Article 2 : Les décisions par laquelle le ministre de l'intérieur a retiré huit points du solde de points affecté au permis de conduire de [REDACTED] à la suite des infractions commises les 2, 11 et 22 mai, 4 juin et 6 et 7 septembre 2017, sont annulées.

Article 3 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer huit points au capital du permis de conduire de [REDACTED] sous réserve de la commission de nouvelles infractions ayant entraîné des retraits de points, en en tirant les conséquences sur le capital de points et le droit de conduire de l'intéressé.

Vu les procédures suivantes :

1°) Par une requête, enregistrée le 19 juillet 2018, sous le numéro 1802206 et un mémoire complémentaire enregistré le 16 novembre 2018, M [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal, dans le dernier état de ses écritures :

1°) d'annuler la décision du 13 juillet 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur a invalidé son permis de conduire et lui a enjoint de le restituer ;